



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATELIERS VACANCES TOUSSAINT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

CONSIDERANT qu'une manifestation faisant intervenir Monsieur Erik de Saint Pierre doit être réalisée selon les conditions suivantes

Article 1er : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Erik de Saint Pierre, intervenant, viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 27 Octobre 2025 au vendredi 31 Octobre 2025 en lien avec l'exposition temporaire Les couleurs du temps- Autochromes de Joseph-Louis Dumans

Article 2 : Obligations de l'intervenant

L'intervenant s'engage à animer 5 ateliers de pratique artistiques comme suit :

Lundi 27 octobre de 10h30 à 11h45 :
5/7 ans

Mardi 28 octobre de 10h à 11h45 :
6/9 ans

Mercredi 29 octobre de 10h30 à 11h45 :
5/7 ans

Jeudi 30 octobre de 10h à 11h45 :
9/12 ans

Vendredi 31 octobre de 10h à 12h :
À partir de 12ans et adultes

L'intervenant sollicitera le service des publics pour faire connaître la liste du matériel dont elle aura besoin

pour animer les ateliers au moins six semaines avant le début de la date
L'intervenant s'engage à utiliser en priorité du matériel conservé dans le stock

L'intervenant s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à ranger la salle après les ateliers.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à gérer les réservations des participants par téléphone et sur open-billet et à communiquer sur l'évènement (communiqué de presse, réseaux sociaux et site intercommunal de la ville de Pont-Audemer).

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenant le matériel nécessaire aux ateliers. L'organisateur se réserve le droit de fournir en priorité du matériel provenant de son stock, en remplacement de matériel proche ou similaire à la demande de l'intervenant.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenant Erik de Saint Pierre, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 650 € (six-cent-cinquante euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenante sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie).

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 60 € (soixante euros) par séance. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste peintre Erik de Saint Pierre, domicilié au 1 quai Félix Faure 27500 Pont-Audemer, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « les vacances au musée » du 27 octobre 2025 au 31 octobre 2025. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire Les couleurs du temps – Autochromes de Joseph-Louis Dumans les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 5 ans et aux adultes.

Pour la somme de 650€ (six-cent-cinquante euros), comprenant la préparation
En cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la so
annulées.

Non assujetti à la T.V.A.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 027-200077329-20250923-DEC_0276_2025-AU

Fait à Pont-Audemer, le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge
de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON